

Action Maladie Psychique et Prison

Collectif art. 59 CPS

Email : madeleine.pont@graap.ch

Tél. + 41(0)79 212 54 12

Remise en main propre

Tribunal cantonal

Palais de justice de l'Hermitage

Monsieur Le Président

Route du Signal 8

1014 Lausanne

Lettre ouverte

Lausanne, le 30 juin 2021

Offrir une deuxième chance à Christian* (prénom d'emprunt)

Monsieur le Président,

Christian a fait des bêtises. C'est vrai.

Il s'est introduit au milieu de la nuit chez son meilleur ami et une bagarre s'en est suivie.

C'est vrai.

Mais il était en pleine crise psychotique. Il avait des hallucinations auditives : il était malade.

Une première audition au Tribunal a reconnu qu'il avait agi ainsi alors qu'il n'avait pas toute sa lucidité.

Il a été puni : une année de prison ferme et le maintien en prison pour une durée indéterminée, avec l'obligation de se soigner.

Christian est en prison depuis près de 14 mois. Il a exécuté sa peine et, désolé, il s'est excusé auprès de son ami. Il a pris les médicaments ordonnés par les psychiatres. Il a pu bénéficier de quelques mois d'internement en Unités psychiatriques. Il lui a fallu quelques mois, c'est vrai, pour comprendre qu'il souffrait de troubles psychotiques sévères et qu'il lui faudra prendre des médicaments à vie. Il a lui-même proposé de régler le problème du suivi médicamenteux en demandant à sa psychiatre une injection-dépôt. Pour apprendre à vivre avec sa maladie, il a souhaité bénéficier de l'encadrement d'un foyer spécialisé dans les troubles psychiques sévères.

Un solide Réseau, composé de sa famille, de sa curatrice et d'une psychologue du Graap le soutient dans son projet de rétablissement. Il lui a trouvé ce foyer qui a attesté vouloir l'accueillir à sa sortie de prison.

Pourquoi refusez-vous que la maman, les ami-e-s et autres personnes intéressées par cette cause assiste à l'audience en appel en invoquant le COVID alors que la salle d'audience est très grande ?

Pourquoi avoir refusé le changement d'avocat commis d'office, avocat qui avait lui-même refusé de déposer le recours contre le maintien en prison de Christian ? En quoi, la collaboration avec les proches ne fait-elle pas partie de la défense des intérêts de son client, comme vous l'écrivez ?

Pourquoi avoir refusé l'audition de l'expert ? Il pourrait, en se référant aux deux rapports de collègues psychiatres, confirmer l'absence de risques hétéro-agressifs de Christian lorsque le traitement est adéquat. Il pourrait aussi confirmer le risque d'aggravation de la maladie lié aux conditions de vie carcérale. Christian a vécu plusieurs semaines en cellule d'isolement : 23h40 sur 24 heures seul dans sa cellule. Seulement 20 minutes de promenade dans la cour, sans contact avec ses proches, pas de courrier et encore moins d'appel téléphonique. Seul avec ses idées délirantes, dans un état confusionnel.

Suite au rapport très positif de la psychiatre de la prison, Christian a dû quitter l'Unité psychiatrique. Il se retrouve maintenant parmi les autres prisonniers sans autre cadre thérapeutique. Et, cela jusqu'à quand ? alors qu'il est stabilisé ? Une mesure thérapeutique est-elle une punition supplémentaire ? Franchement, un foyer spécialisé + un solide Réseau de base, n'est-elle pas une solution plus adéquate, surtout plus humaine et finalement plus sûre ?

Nous vous assurons, Monsieur le Président, que ce passage en prison a marqué Christian au fer rouge et constitue une « Epée de Damoclès ». N'est-ce pas là, une garantie supplémentaire de sécurité et l'occasion

de donner une deuxième chance à Christian ? Nous, le Réseau de base, sommes là fermement engagées à ce que Christian réussisse son rétablissement. Et cela sur la durée.

Par cette lettre ouverte, nous vous demandons instamment de libérer Christian de sa détention afin qu'il puisse poursuivre sa réinsertion. Nous vous prions, Monsieur le Président, de croire en nos respectueuses salutations.

Lausanne, le 30 juin 2021.

Pour le Collectif – Une deuxième chance pour Christian, Le Réseau de base :

La Maman :

La Curatrice :

Pour le Graap :

La lettre signée a été remise à l'avocate de Christian, le 30 juin 21, jour du procès.

Annexes : Liste des personnes qui soutiennent le *Collectif – Une deuxième chance pour Christian*

Le *Collectif-Une deuxième chance pour Christian* est issu d'AMPP –

Action Maladie Psychique et Prison du Graap-Association

Groupe d'accueil et d'action psychiatrique - Rue de la Borde 25 - 1018 Lausanne - Tél. + 41(0)79 212 54 12 -

madeleine.pont@graap.ch - site: www.graap-a.ch; www.cafepreison; www.collectif.59

AMPP est une action entièrement bénévole et nous avons aussi besoin de votre soutien financier.

Banque cantonale vaudoise - CCP 10-725-4 - Clearing 767 - IBAN CH52 0076 7000 R539 5633 5